

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC142

présenté par
M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:

Avant le dernier alinéa de l'article L. 311-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En classe de CM2, une évaluation est menée dans chaque établissement sur les connaissances des élèves en mathématiques et en français, déterminant leur passage en 6^{ème}. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel. En effet, il n'est pas acceptable qu'en arrivant au collège, de nombreux élèves ne disposent pas des bases académiques nécessaires à la poursuite de leurs scolarité alors qu'il s'agit d'une étape importante dans leur cursus. Aussi, il est proposé d'avancer et d'adapter l'évaluation qui a déjà lieu en 6^{ème} et de la rendre obligatoire pour entrer au collège.